

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 10168
Numéro SIREN : 353 976 202
Nom ou dénomination : F.B.A CAELIS Audit

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2020 sous le numéro de dépôt 102282

« F.B.A. CÆLIS Audit »
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 1, rue du Faubourg Saint Honoré,
75008 PARIS

RCS PARIS 353 976 202

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 5 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 5 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la société F.B.A. CÆLIS Audit (ci-après désignée « la Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Geoffroy JOLY, en sa qualité de Président de la Société.

Sont également présents, Monsieur Frédéric SIMEON et Monsieur Philippe DIAS en leur qualité de Directeurs Généraux et Madame Sophie DORIER-DUPINEY.

Monsieur Marc PROST-BOUCLE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'une Directrice Générale,
- Rémunération de ladite Directrice Générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directrice Générale, pour une durée indéterminée :

Madame Sophie DORIER-DUPINEY,
Née le 15 juin 1969 à RILLIEUX-LA-PAPE (69),
De nationalité Française,
Demeurant 31 allée des Chênes à FRANCHEVILLE (69340).

Conformément aux dispositions des statuts, **Madame Sophie DORIER-DUPINEY** disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Madame Sophie DORIER-DUPINEY aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers, conformément aux stipulations des articles 15 et 16 des statuts de la société.

Madame Sophie DORIER-DUPINEY, ainsi nommée, accepte les fonctions de Directrice Générale qui viennent de lui être confiées et déclare, en ce qui la concerne, être inscrite à l'Ordre des experts comptables ainsi que sur la liste des commissaires aux comptes conformément aux dispositions des statuts, et n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que **Madame Sophie DORIER-DUPINEY** ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directrice Générale.

Néanmoins, elle aura droit au remboursement sur justificatif de ses frais de déplacement, de mission, de représentation et débours exposés en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

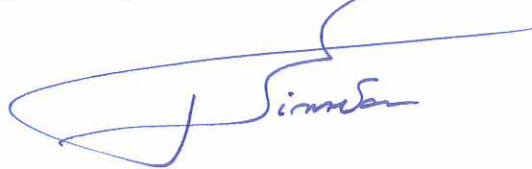
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les associés présents ou représentés, les Directeurs Généraux et la nouvelle Directrice Générale.

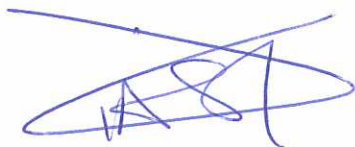
Le Président et associé
Monsieur Geoffroy JOLY



La société CÆLIS, associée
Représentée par Monsieur Frédéric SIMEON

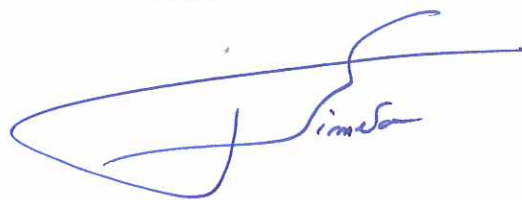


Monsieur Philippe DIAS



Les Directeurs Généraux

Monsieur Frédéric SIMEON



Madame Sophie DORIER-DUPINEY

Nouvelle Directrice Générale

Faire précéder la signature de la mention

« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »

Bon pour acceptation des fonctions de
Directrice Générale

